



AVIS PUBLIC

FIXATION D'UN NOUVEAU LIEU POUR LA TENUE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis public est donné par le soussigné, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, et afin de respecter les mesures sanitaires applicables au rassemblement intérieur en présence du public aux séances du conseil municipal (arrêté ministériel 2020-049) que les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, à compter des présentes, auront lieu aux dates, heure et lieu suivants :

Dates	Heure et lieu
11 août 2020	19 h 30 Chalet des citoyens 30, montée Gagnon
8 septembre 2020	
13 octobre 2020	
10 novembre 2020	
8 décembre 2020	

S'il y a tenue de séances extraordinaires, celles-ci se tiendront au Chalet des citoyens, situé au 30, montée Gagnon.

Pour respecter les mesures sanitaires applicables au rassemblement intérieur en présence du public aux séances du conseil, un **maximum de 40 personnes** peut être admis et le **port du masque ou couvre-visage est obligatoire**.

Donnée à Bois-des-Filion, Québec, ce 21 juillet 2020,

Sylvain Rolland
Directeur général et
greffier par intérim,